

Etablissement d'un concours pour l'emploi d'attaché
dans les services administratifs

Avis Général P. 36 N° 2 25. 5.43

Etablissement d'un concours pour l'emploi d'attaché dans les Services Administratifs

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

Applicable jusqu'à nouvel avis

AVIS GÉNÉRAL

P 3 b

N° 2

P

DISTRIBUTION		
P 2		
EX	MT	VB
1	1-2	1
91 à 93	91 à 93	91 - 92

Rectificatifs

**CONCOURS POUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ
(GROUPE I)
DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS
DE LA S.N.C.F.**

Un concours ouvert aux candidats de l'extérieur ainsi qu'aux agents des échelles 7 à 14 qui y seront autorisés par leur Chef de Service régional, est ouvert en vue de désigner éventuellement un certain nombre d'Attachés (groupe I) destinés aux Services Administratifs de la S.N.C.F. (notamment Secrétariat Général, Services Financiers, Service des Approvisionnements, Service Commercial et Service Central du Personnel). Le nombre des places offertes sera déterminé en tenant compte des résultats du concours.

Les conditions exigées pour participer au concours et le programme des épreuves font l'objet d'une notice qui sera communiquée aux agents qui en feront la demande. Cette notice est résumée ci-contre.

La date des épreuves écrites est fixée au 28 Juin 1943 ; elles auront lieu à Paris et à Lyon.

Les agents désireux de prendre part au concours devront en aviser par écrit leur Chef de Service, par la voie hiérarchique, pour le 12 Juin au plus tard. Les agents qui auront présenté de telles demandes seront informés le 23 Juin au plus tard s'ils sont autorisés à se présenter au concours.

Le niveau des épreuves de ce concours sera au moins celui des épreuves auxquelles sont soumis les candidats à la licence en droit, au diplôme de l'Ecole libre des Sciences Politiques ou à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

Paris, le 25 mai 1943.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Ce concours est exclusivement réservé aux candidats de sexe masculin.

Peuvent y participer :

- 1° — les licenciés en droit, ès-lettres ou ès-sciences ;
- 2° — les anciens élèves ayant satisfait aux examens de sortie :
 - de l'Ecole libre des Sciences Politiques, de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, de l'Ecole des Chartes, les actuaires diplômés de l'Institut des Actuaires français ou de la Faculté des Sciences de Lyon ;
 - de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Ecole Supérieure de l'Aéronautique, de l'Ecole d'Application des Industries Navales, de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines, de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, de l'Ecole Supérieure de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines de Nancy, de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, de l'Institut National Agronomique ;
 - de l'Ecole Navale, de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.
- 3° — les agents de la S.N.C.F. des échelles 7 à 14.

Les candidats doivent être âgés, au 1^{er} Octobre 1943 :

- de 21 ans au moins et de 27 ans au plus s'ils sont étrangers à la S.N.C.F. ;
- de 30 ans au plus s'ils sont agents de la S.N.C.F.

Ces limites sont reculées en faveur de certains candidats, par application des lois en vigueur.

PROGRAMME DU CONCOURS

I — ECRIT

	Coefficient
1° — Composition écrite, d'une durée de 6 heures, sur une question générale, en principe d'ordre économique, social ou politique faisant appel, plus encore qu'aux connaissances spéciales du candidat, à sa culture générale, à ses qualités de pensée, d'exposition et de rédaction	10
2° — Composition écrite, d'une durée de 3 heures, sur un sujet de la partie spéciale du programme du concours	4
3° — Composition écrite de mathématiques, d'une durée de 2 heures	1

II — ORAL

1° — Exposé oral d'ordre général, d'une durée de 10 minutes après préparation d'une durée de 45 minutes, sur un sujet tiré des matières inscrites à la partie générale du programme	6
2° — Interrogation sur une question de droit public, de législation financière, de droit commercial, de comptabilité industrielle et sur la partie spéciale du programme	3
3° — Interrogation sur les mathématiques	1

III — EPREUVE FACULTATIVE

Composition écrite de langue étrangère (allemand ou anglais seulement) d'une durée de 2 heures .. 1

Cette épreuve facultative donne droit à un supplément de points égal à l'excédent sur 10 de la note obtenue, si cette dernière est supérieure à 10.

Né peuvent subir les épreuves orales que les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.